

Département de l'Ain  
Arrondissement de BOURG EN BRESSE  
Canton de Vonnas  
**COMMUNE DE VONNAS 01540**

---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

**PRESENTS :**

<b>GIVORD</b> Alain	<b>CARJOT</b> Jean-François	<b>DESMARIS</b> Elodie
<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>RABUEL</b> Claude
<b>BERTHOUD</b> Françoise	<b>THIBERT</b> Karine	<b>TRONCY</b> René
<b>LAURENT</b> Michèle	<b>GABILLET</b> Guy	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise
<b>DUBOIS</b> Françoise	<b>NIZET</b> Cécile	<b>RAVOUX</b> Christian
		<b>DUMARAIS</b> Serge

*Secrétaire de séance : Karine THIBERT*

*Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Catherine MIGNOT, Sébastien LEQUEUX, Nadine TRESSELT*

*Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Karine THIBERT, Sébastien LEQUEUX donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD.*

*Date de la convocation : le 3 juillet 2025*

*Membres en exercice : 23*

**Ouverture de la séance à 19h15**

---

**Adoption du compte rendu du 20 mai 2025**

**Adopté à l'unanimité**

✓ *Rapporteur Alain GIVORD*

## 1- Evènements

Evènements Juin 2025		
date de l'évènement	Organisateur	Evènement
06/06/2025	Commune de Vonnas	Concert
07/06/2025	Ministère des Armées / Commune de Vonnas	Cérémonie de remise de diplôme de la marine
12/06/2025	Anciens combattants	Cérémonie commémorative
14-18/06/2025	Commune de Vonnas	Vogue
21/06/2025	Zic & Voix	Fête de la musique
27/06/2025	Sou des écoles	Fête de l'école
29/06/2025	Vonnas'Anime	Fête de la crêpe et du cheval
02/07/2025	Médiathèque	Partir en livre

✓ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

## 2- Point urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE				
Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145725D0073	30/06/2025	THEVENET Jonathan	80 rue Antoine Manigand	Pose d'une pergola
DP00145725D0072	26/06/2025	GEISS Jérôme	72 rue Claude Morel	changement de destination du local libéral d'ostéopathe en habitation
DP00145725D0071	25/06/2025	ANSELME Marine	1 impasse du Pré Chapeland	Modification des huisseries des fenêtres et des volets persiennes par des volets roulants
DP00145725D0070	19/06/2025	Alfa3a	160 rue du 12 juin 1944	Pose d'un portail coulissant et d'un portillon piéton
DP00145725D0069	18/06/2025	PETITJEAN François	418 Route de Marmont	Pose de panneaux solaires photovoltaïques
DP00145725D0068	17/06/2025	PONTHUS Viviane	184 rue Henri Génard	Installation d'une clôture
DP00145725D0067	16/06/2025	SCI LE DOMAINE D'AZELIE	398 roue de Laval	Création d'un plan d'eau
DP00145725D0066	16/06/2025	MONCORGE Dominique	159 rue des Frênes	Construction d'une piscine
DP00145725D0065	16/06/2025	FURCY Pierre	7 rue des Jacques	Pose d'une véranda
DP00145725D0064	12/06/2025	PETITJEAN François	418 route de Marmont	Pose d'un tubage de cheminée sur la toiture
DP00145725D0063	12/06/2025	FONTAINE Richard	143 rue du 19 mars 1962	Réfection de toiture
DP00145725D0062	10/06/2025	VOULOUZAN Hugo	34 rue des Jacques	Création d'un mur de clôture en moellons avec panneaux rigides fixés sur le dessus Pose d'un portillon et d'un portail Ravalement façade Est et Ouest

DP00145725D0061	06/06/2025	GELIN Jean-Noël	158 rue des Sorbiers	Pose et remplacement de clôture et ravalement de façade côtés Nord et Est
DP00145725D0060	06/06/2025	SCI LE DOMAINE D'AZELIE	398 route de Laval	Pose d'une clôture
DP00145725D0059	06/06/2025	TRONCY Anthony	203 rue Henri Genard	Pose d'une clôture
DP00145725D0058	03/06/2025	ECO PERF HABITAT	238 Route de Saint Genis sur Menthon	Pose de panneaux photovoltaïques
DP00145725D0057	03/06/2025	CAILLAT Noelle	425 rue de Verdement	Rénovation pergola
DP00145725D0056	02/06/2025	MILLES CAMPS Christophe	2 rue Antoine Manigand	Modification des menuiseries et d'un garde corps
DP00145725D0055	30/05/2025	RICOL Josette	143B rue des Jacques	Pose d'une pergola et transformation du garage en en pièce à vivre
DP00145725D0054	30/05/2025	BATAILLER Diane	1864 route de Neuville-les-Dames	Pose de volets roulants
DP00145725D0053	28/05/2025	MONCORGE Dominique	159 Rue des Frênes	Constructions d'un local technique
DP00145725D0052	26/05/2025	GOMES Adelino	229 route de Mâcon	Construction d'un carport
DP00145725D0051	23/05/2025	DYNACITE	230 rue Anne Marie Crollet	Réfection de façade et remplacement des menuiseries
DP00145725D0050	23/05/2025	MEYER Christiane	36 impasse de Savoie	Pose d'une pergola et d'un portail
DP00145725D0049	19/05/2025	SCI KOXA	86 rue Chaynes Aimable	Installation de pompes à chaleur
DP00145725D0048	15/05/2025	GLOBE ENERGY	185 route de Mâcon	Pose de panneaux photovoltaïques
DP00145725D0047	15/05/2025	SAFM LA MAISON DES OBSEQUES	691 route de Namary	Pose de nouvelles enseignes

DP00145725D0046	13/05/2025	BIANCHETTI Lucile	292 rue Henri Génard	Ravalement de façade et modification des tablettes de fenêtre
DP00145725D0045	09/05/2025	BOUHIER Julien Patrice	611 Route de Namary	Pose d'une clôture
DP00145725D0044	05/05/2025	VALEOS	342 route de St-Genis-sur-Menthon	Pose de panneaux photovoltaïques
DP00145725D0043	02/05/2025	DUCRAY Jonathan	214 route de Mézériat	Ravalement de façade muret et portail

### Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145725D0008	18/06/2025	CHANEL Eric	484 rue de Verdement	Rénovation d'une ferme en pisé
PC00145725D0007	17/06/2025	HOAREAU Jérémie	46 Rue du 12 juin 1944	Construction d'une piscine, de clôture, d'un auvent. Modification de menuiserie et pose d'un conduit de fumé
PC00145725D0005M01	17/06/2025	RODRIGUES FERNANDES Avelino	Route de Mézériat	Suppression du projet de garage, modification du projet de clôture avec pose d'un portail
PC00145724D0018M01	17/06/2025	MILAN Thomas	Route de laval	Modification des ouvertures

✓ *Rapporteur Jean-Louis GIVORD*

### 3- Acquisition d'une tondeuse frontale avec reprise de l'ancien matériel

La commune remplace et renouvelle régulièrement le matériel du service technique lorsque leur âge ou leur état de vétusté ne permet plus d'assurer leur réparation.

C'est le cas pour la tondeuse autoportée frontale Gianni Ferrari acquis en mai 2022 .

Elle se sépare également du matériel dont elle n'a plus l'utilité, comme de la tondeuse Rider Husqvarna acquis en mai 2023.

Après consultation auprès de ses fournisseurs, la Commune a décidé d'acquérir une tondeuse de marque Grillo pour un montant de 35 000.00 HT (42 000.00€ TTC).

Dans le cadre de cette acquisition, le fournisseur accorde une reprise des anciens matériels à hauteur de

- 7 000.00€ HT pour la tondeuse Rider Husqvarna
- 13 000.00€ pour la tondeuse autoportée Gianni Ferrari

Par délibération n°2020\_20/06/09-1, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a confié au Maire la faculté de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

De ce fait, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la reprise proposée par le fournisseur et de signer tous les actes subséquents

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession de la tondeuse Rider Husqvarna (fiche inventaire 2023/280/2158/01) à l'entreprise VSM pour un montant de 7 000 € HT (8 400 € TTC) au titre de la reprise commerciale du véhicule.

**APPROUVE** la cession de la tondeuse autoportée Gianni Ferrari (fiche inventaire 202221578/280001) à l'entreprise VSM pour un montant de 13 000 € HT (15 600 € TTC) au titre de la reprise commerciale du véhicule.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4- Avenant Convention CD01 pour les travaux de l'Avenue des Sports**

La commune de Vonnas a réalisé des travaux d'aménagement de sécurité de l'Avenue des Sports – RD 96, afin d'apaiser les vitesses pratiquées des usages de la route et sécuriser le déplacement des modes doux sur le secteur.

La commune de Vonnas est intervenue en tant que Maître d'ouvrage des travaux et le Département intervient en tant que gestionnaire de la RD96.

Au regard des travaux de chaussée, dont certains sont nécessaires pour assurer une durabilité dans le temps de la couche de roulement, l'article 5 de la convention est modifié :

« Dans le cadre de la réalisation de la couche de roulement (en BBSG) et du renforcement de chaussée (en GB cl4 = 10cm si PF2 : portance mini 50MPA ou = 8cm si PF2+ : portance mini 80MPA), le

**Département de l'Ain** versera à la **Commune de Vonnas** une participation financière d'un montant forfaitaire de 129 500 € TTC. »

Il est proposé au conseil de :

**APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et agir pour la mise en œuvre de cette dernière.

**Adopté à l'unanimité**

## **5- Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le CDG de l'Ain**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 mai 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer et remplir le bulletin d'adhésion employeur et tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Adopté à l'unanimité**

#### *Question et réponse préalable au vote*

Quelle est la participation de la commune ?

Elle est de 15€ par agent et par mois pour les temps plein. C'est un contrat obligatoire pour les employeurs mais l'adhésion est facultative. Actuellement les aides étaient accordés pour les contrats labellisés mais désormais, l'employeur a un seul interlocuteur. La consultation a permis d'obtenir une mise en concurrence permettant de garantir le meilleur rapport qualité prix. Il y a aura trois de niveaux de prestations et les agents choisiront leurs prestations.

L'agent n'a pas d'obligation d'adhérer.

## **6- Signature d'une convention d'adhésion au service SOS paie du Centre de Gestion de l'Ain**

Dans le cadre des services proposés aux collectivités territoriales et à leurs établissements, le Centre de Gestion de l'Ain peut intervenir en urgence afin de prendre en charge temporairement les paies de la collectivité en raison de l'indisponibilité du gestionnaire habituel et en l'absence d'agent de remplacement disponible.

La production des bulletins de paie et des états de paie associés constituent principalement le processus de gestion des ressources humaines. Ce processus doit être :

SÉCURISÉ, pour éviter toute interruption et garantir les échéances,  
 FIABILISÉ, pour limiter les risques de contestations et en cas de contrôle,  
 OPTIMISÉ, pour limiter les coûts de production et éviter les paiements indus.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de l'Ain s'est doté des moyens et des compétences pour proposer un service permettant la réalisation des paies à distance quel que soit le logiciel utilisé (Cérig, JVS, Berger Levraud), tout en garantissant la confidentialité des données et la pleine responsabilité de l'employeur.

Le coût de la mission s'élève à 56.00 € de l'heure en fonction du temps effectif. Ce temps comprend les missions suivantes :

- ✓ Découverte de l'environnement et le recueil des données : identifiants de la collectivité, variables de paies, création, mise à jour et saisie des éléments de carrière ayant une incidence sur la paie (arrêts maladie, avancement, nouveaux agents, gestion du prélèvement à la source...) ;
- ✓ Mise à disposition des bulletins de paie, des états des caisses, mandatement ;
- ✓ Intégration du mandatement en comptabilité et intégration des pièces ;
- ✓ Transmission au comptable après signature ;
- ✓ Réalisation des DSN mensuelles et événementielles.

La mise en place de ce service nécessite la signature d'une convention définissant les engagements réciproques du Centre de Gestion de l'Ain et de la collectivité ou établissement public qui souhaite bénéficier du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention
- **D'autoriser**, l'autorité territoriale en cas de nécessité du recours au service, à signer, le cas échéant, la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires

**Adopté à l'unanimité**

## **7- Mise en place et d'indemnisation des astreintes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Lors de l'annonce d'intempéries par exemple lors d'épisodes neigeux, le chef d'équipe des services technique reste en veille de manière informelle et peut être amené le cas échéant à intervenir et solliciter des agents.

Aussi et dans certains cas notamment lors d'inondation ou de tempêtes, les élus prennent en charge le sinistre directement posant des contraintes certaines en termes d'organisation, d'utilisation de matériel et de sécurité.

L'occurrence et l'intensité des aléas s'aggravant sous l'effet du changement climatique, la mise à disposition de bâtiments lors de week-end ou de soirées nous impose alors la mise en place d'une astreinte afin d'organiser l'intervention des agents du service technique.

L'astreinte n'est pas organisée et reconnue de manière officielle et nous souhaitons procéder à une régularisation de la situation.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique lequel a émis un avis favorable, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

## **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1** : de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'intervenir dans toutes les situations qui le nécessitent.

**Article 2** : Modalités d'organisation

- 1 agent sur une semaine par roulement couvrant l'année entière : du vendredi au vendredi 17h00 ;
- En fonction de la nature de l'intervention, des agents mobilisables ponctuellement pendant la semaine et week-end. Le calibrage des agents mobilisés se fait sur l'appréciation de l'agent en astreinte de semaine ;

**Article 3** : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : Adjoint technique et agent de maîtrise, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public)

**Article 4** : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les indemnités d'astreinte seront versées selon les taux fixés par arrêtés ministériels.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique, se verront octroyer un repos compensateur correspondant aux heures effectuées, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

**Article 5** : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

*Questions et réponses préalables au vote :*

- Qui va appeler l'agent d'astreinte ?  
Le premier sollicité reste en majorité la maire et cela se fait ensuite en cascade. Cela se fait donc avec l'organisation d'une astreinte des élus. L'élu d'astreinte appelé pourra alors prendre contact avec l'agent d'astreinte. Un téléphone sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. L'astreinte se fera par roulement. Les agents sont formés à l'utilisation du matériel.
- Il y aura 1 seul agent en astreinte ?  
Un élus - 1 agent : en fonction du besoin l'agent d'astreinte de la semaine contactera des collègues qui auront été mis en astreinte en cas d'annonce d'aléas climatiques.
- Ils seront payés quand ils sortent ?  
Il y a une indemnité forfaitaire à la semaine. Les heures réellement effectuées seront d'abord récupérées. Cela fait environ 150€ ? Cela un bon complément de salaire
- Tous ne sont pas formés à la conduite de véhicules ou de matériel ?

Effectivement mais le vote du principe permet d'avancer sur les modalités opérationnelles qui seront validées avec les agents

## 8- Signature d'une convention de prêt de dispositif de recueil mobile (DR mobile)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite bénéficier d'un dispositif de recueil mobile (DR mobile), pour l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identités (CNI) et de passeports, mis à disposition par la préfecture de l'Ain dans le cadre de la politique de proximité avec les usagers et d'amélioration de l'accès aux titres sécurisés pour les usagers ayant des difficultés pour se déplacer.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention de prêt définissant les modalités d'utilisation, de responsabilité et de retour du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, décide :

- d'approuver la signature de la convention de prêt avec la préfecture de l'Ain pour le dispositif mobile (DR mobile) ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

## 9- Mise à disposition d'un logement d'hébergement d'urgence au profit du CCAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants,

**Considérant** que la Commune de Vonnas est propriétaire de logements vacants situés au 99 impasse du Champ de Tir à VONNAS,

**Considérant** que la Commune de Vonnas souhaite mettre à disposition à titre gratuit de son CCAS un de ces logements aux fins d'accueillir des administrés en situation d'urgence sociale,

**Considérant** que le logement mis à disposition pourra ne pas toujours être le même en fonction de la disponibilité des logements au moment de l'urgence et compte tenu des caractéristiques de l'urgence en elle-même,

**Considérant** qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper la notion d'urgence et donc le besoin de recourir à ce logement, l'adoption d'une convention-type de mise à disposition permet d'avoir la souplesse et la réactivité que peut nécessiter ce type de situation.

Le conseil municipal :

**Article 1 :**

Autorise le principe de la convention-type de mise à disposition d'un logement d'urgence entre la Commune de Vonnas et le CCAS de Vonnas.

**Article 2 :**

Approuve la convention-type ci-annexée.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un logement d'urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**10. Informations :**

- Passerelle : le dossier avance. L'entreprise retenue est SOCCO/PECH ALU ; Le montant des travaux est d'environ 150 000€TTC ; Le début des travaux est prévu en août et si tout va bien, passerelle posée fin septembre- début octobre
- Convention SIEA Full leds : Suite à convention signée avec le SIEA, le passage en leds de l'éclairage public sera réalisé dès cette année normalement cet été. Cela générera des économies de consommation considérables
- Centre Saint Martin : l'éclairage au Centre Saint Martin sera intégralement passé en leds à l'automne
- Tirage Jury d'assises : il a été fait dans le cadre d'un bureau municipal.
- Dispositif Jeunes Sports Culture + : a été validé en CCAS. Cela consiste en une aide aux licences de 10€ par jeune de la commune. Les associations de la communauté de communes seront informés et le CCAS sera présent au forum des associations début septembre
- Information est donnée d'un marché nocturne le 25 Juillet ; la commune a souhaité mettre en place 2 marchés nocturne cet été. La partie marché est organisée par la commune, la partie animation et buvette par l'Union commerciale en partenariat avec Arti Vonnas ; la CCV est partenaire de la manifestation
- Le bulletin municipal sera distribué dans les prochains jours
- Rappel est fait pour la participation aux festivités du 13 Juillet

**Fin de séance à 21h00**

**Alain GIVORD  
Maire de Vonnas**

**Karine THIBERT  
Secrétaire de Séance**